



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150707-070715-14-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE Révisé le : 15/07/2015
Publication : 15/07/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 14 :

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC DE L'IMMEUBLE
POLE EMPLOI POUR TRANSACTION
ENTRE LA COMMUNE DU BOUSCAT ET
LA FABRIQUE METROPOLITAINE

Séance ordinaire du 7 Juillet 2015

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 1

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECO), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent : Pascal BROQUAIRE

Secrétaire : Thierry VALLEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

DOSSIER N° 14 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'IMMEUBLE POLE EMPLOI POUR TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DU BOUSCAT ET LA FABRIQUE METROPOLITAINE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers font parties soit du domaine public, soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public ou à un service public et qui font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (articles L 211-1 et L 211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En vertu de l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales, les biens du domaine public sont inaliénables c'est à dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Dès lors, pour permettre la vente d'un bien du domaine public, il convient préalablement de le sortir du domaine public.

Pour cela, l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- La désaffectation : elle constate la déchéance de l'intérêt public du bien, le bien n'est alors plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- Le déclassement : le bien est alors extrait du domaine public seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

Ainsi, dans le cadre de l'opération 50 000 logements « Libération-Centre Ville », la commune du Bouscat est devenue propriétaire par anticipation des constructions et aménagements réalisés par Pôle Emploi (anciennement ANPE), sur la parcelle AT 96, de 1 357 m², située 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. L'acte notarié a été signé le 12 juin 2015.

Afin de permettre à Gironde Habitat de réaliser un nouveau bâtiment de 34 logements locatifs sociaux sur une partie de ce foncier, la ville vendra dans le dernier trimestre 2015 cette parcelle avec son bâtiment à la FAB laquelle le cèdera à Gironde Habitat une fois la démolition du bâti existant, le dévoiement des réseaux et l'aménagement des nouvelles voies réalisés.

Les locaux étaient jusque là occupés par le Pôle Emploi, ils étaient donc affectés à un service public et faisaient l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Dans ces conditions, l'immeuble dépend du domaine public de la Ville du Bouscat.

Conformément à la convention d'indemnisation signée entre la commune et le Pôle Emploi le 10 avril 2015 et à l'acte authentique signé le 12 juin 2015, Pôle Emploi n'occupe plus les locaux depuis le 31 mai 2015. De fait, le bâtiment est vide et n'est donc plus utilisé à l'usage du public et n'a pas vocation, tel que cela est rappelé ci-dessus à le redevenir.

Il y a donc lieu de constater sa désaffectation.

Le Conseil Municipal devra, une fois cette désaffectation devenue exécutoire, procéder à la vente de ce bien au profit de La Fab lors d'une prochaine séance.

Ainsi,

CONSIDERANT que pour pouvoir vendre à la FAB l'immeuble cadastré AT 96, il est nécessaire de constater sa désaffectation,

CONSIDERANT qu'une fois la désaffectation du bien constatée, il est nécessaire pour pouvoir réaliser cette vente, de procéder à son déclassement,

VU l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 211-1, L 211-2 et L 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'extrait de plan cadastral situant l'immeuble cadastré AT 96,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015 concernant la transaction entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi pour rupture anticipée du bail à construction des locaux occupés par Pôle Emploi,

VU la convention d'indemnisation entre Pôle Emploi Aquitaine et la commune du Bouscat, signée le 10 avril 2015,

VU l'acte authentique signé le 12 juin 2015 entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi contenant rupture de convention d'occupation,

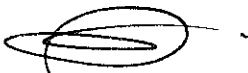
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Constate la désaffectation de l'immeuble cadastré AT 96.

Article 2 : Procède au déclassement de cet immeuble.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

